

Signature d'un contrat de vente pour l'acquisition d'un tableau

Décision n°2024-92

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir des œuvres d'artistes locaux et représentant le patrimoine local,

VU la proposition de Monsieur Pascal CHANTELOUP de céder une œuvre picturale représentant le Donjon de la ville pour un montant de 100 € TTC (cent euros),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de vente avec Monsieur Pascal CHANTELOUP.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 100 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10/04/2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération